



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INRAE

71, avenue Edouard Bourlaux  
CS20032  
33882 Villenave d'Omon Cedex

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché : Étude de **faisabilité sur l'utilisation de la nappe phréatique superficielle de l'Isle**, pour l'approvisionnement en eau de la Station d'Expérimentation d'INRAE à Saint-Seurin-sur-l'Isle - Centre INRAE NOUVELLE AQUITAINE -BORDEAUX

*Date et heure limites de réception des plis :*

Jeudi 14/08/2025 à 12h00

Réf PLACE : INRAEC222025010

## SOMMAIRE

|        |   |   |
|--------|---|---|
| 1.     | PRÉAMBULE .....   | 3 |
| 2.     | OBJET DE LA PROCEDURE .....   | 3 |
| 3.     | TYPE DE CONSULTATION .....  | 3 |
| 4.     | DÉCOMPOSITION EN LOTS .....   | 3 |
| 5.     | DURÉE DU MARCHÉ .....   | 3 |
| 6.     | DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....                                  | 3 |
| 7.     | PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....                                 | 3 |
| 7.1.   | Modalités de présentation des candidatures et des offres .....      | 3 |
| 7.1.1. | <i>Pour la partie « candidature »</i> .....                         | 4 |
| 7.1.2. | <i>– Pour la partie « Offre »</i> .....                             | 5 |
| 7.2.   | Transmission et réception des offres.....                           | 5 |
| 7.2.1. | <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i> .....   | 5 |
| 7.2.2. | <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</i> ..... | 6 |
| 8.     | APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....             | 7 |
| 8.1.   | Appréciation des capacités .....                                    | 7 |
| 8.2.   | Critères d'attribution.....   | 7 |
| 9.     | NÉGOCIATION .....   | 8 |
| 10.    | MODE DE REGLEMENT .....   | 8 |
| 11.    | MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : .....                         | 8 |
| 12.    | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....                                | 8 |
| 13.    | LITIGES.....  | 8 |

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

71 avenue Edouard Bourlaux

CS20032

33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

## 1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

## 2. OBJET DE LA PROCEDURE

*La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :*

Mission d'étude de faisabilité sur l'utilisation de la nappe phréatique superficielle de l'Isle, pour l'approvisionnement en eau de la Station d'Expérimentation d'INRAE à Saint-Seurin-sur-l'Isle, avec une analyse de la disponibilité quantitative de la ressource et une caractérisation physico-chimique et bactériologique de l'eau.

## 3. TYPE DE CONSULTATION

La consultation est lancée suite à une mise en concurrence déclarée sans suite.

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

## 4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

## 5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

## 6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

## 7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

### 7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

### 7.1.1. Pour la partie « candidature »

Les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Les candidats doivent présenter leur candidature sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 (joint au présent DCE).

Pièces à produire pour la candidature

- La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1-joint au DCE) (Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019),
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2-joint au DCE) (Date de la dernière mise à jour : 21/11/2023)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2)
- Une liste des références concernant des prestations similaires fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pièces à produire pour l'**attribution**

*Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :*

- Attestation de régularité sociale émise par l'URSSAF, datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- En cas de redressement judiciaire copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.
- RIB
- La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

*Ces pièces sont également à fournir pour :*

- **chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;**
- **chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe, ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.**

De même, pour justifier de leurs capacités, **les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques** quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en **application de l'article R. 2143-12 du décret 2018-1075**, les soumissionnaires doivent apporter, outre **l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article**, une preuve par tout moyen approprié, **justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.**

### 7.1.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le devis détaillé valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe n°1 à l'AE,
- Une proposition technique détaillée présentant :
  - La composition et les compétences de l'équipe
  - Une note méthodologique.
- Un planning prévisionnel de réalisation de l'étude.

## 7.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

### 7.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt **d'un pli**, l'INRAE **recommande l'ouverture d'un ticket** au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet **d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour l'INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : **La signature électronique n'est pas requise.**

### *7.2.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**Étude de faisabilité sur l'utilisation de la nappe phréatique superficielle de l'Isle, pour l'approvisionnement en eau de la Station d'Expérimentation d'INRAE à Saint-Seurin-sur-l'Isle**

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

**(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE  
Service des Marchés Publics

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

## 8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

### 8.1. Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1).

### 8.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères suivant :

| Critère                                | Pondération | Sous-critère  | Pondération |
|--|-------------|---|-------------|
| <u>Critère 1</u> :<br>Prix             | 40%         | Analysé sur le prix global et forfaitaire   |             |
| <u>Critère 2</u> :<br>Valeur technique | 60%         | <u>Sous-critère 1</u> : Méthodologie : description détaillée de la méthode utilisée, qualité du contenu de la note méthodologique (adéquation avec le CCP, clarté, précisions). | 40%         |
|  |             | <u>Sous-critère 2</u> : Moyens mis en place pour les prestations : composition et compétences de l'équipe.  | 15%         |
|  |             | <u>Sous-critère 3</u> : Planning  | 5%          |

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

## 9. NÉGOCIATION

La négociation n'est pas systématique, cependant, INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché, après analyse des offres.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation prendra la forme d'un jeu de questions/réponses adressé via la plateforme PLACE, à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés.

Il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de la négociation et dans tous les cas de remettre au pouvoir adjudicateur (lorsque ces documents doivent ou non être modifiés pour prendre en compte les résultats de la négociation), une nouvelle version des documents constituant son offre. Les offres négociées sont alors réévaluées selon les critères indiqués ci-dessus et font de nouveau l'objet d'un classement par ordre décroissant.

## 10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## 11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

## 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser à INRAE : sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE), <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

## 13. LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

URL : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Établi à Villenave d'Ornon, le 16/07/2025